
RENCONTRE INSTITUTIONNELLE DE RENTREE DSB - APSF

JEUDI 9 SEPTEMBRE 2010

Siège de la DSB

COMPTE-RENDU

Réunion animée par la DSB

Présents

▪ **DSB**

Abderrahim Bouazza

Asmaa Bennani

Lhassane Benhalima

Nabil Badr

Abderrafie Tadlaoui

▪ **APSF**

Laila Mamou

Vice-présidente

Chakib Bennani

Vice-président – Président de la Section Crédit-bail,
Affacturage et Mobilisation de créances

Aziz Cherkaoui

Président de la Section Crédit à la consommation,
Crédit immobilier et Gestion des moyens de paiement

Mostafa Melsa

Délégué Général

Kamal Benkiran

Directeur des Etudes

Document adressé à la DSB par l'APSF

- État d'avancement du plan d'action BAM - APSF pour l'année 2010 - Situation au 8 septembre 2010

La présente réunion est consacrée à l'état d'avancement du plan d'action BAM-APSF pour l'année 2010 (point I. du présent compte-rendu) arrêté lors de la visite du Gouverneur de Bank Al-Maghrib à l'APSF le 6 décembre 2009, et à d'autres questions d'actualité (point II.). Elle tient lieu de prélude à une prochaine rencontre entre le Gouverneur de Bank Al-Maghrib et le Conseil de l'APSF, qui avaient décidé de tenir des réunions semestrielles. Selon

le Directeur de la DSB, cette prochaine rencontre pourrait avoir lieu fin novembre ou début décembre 2010 au plus tard.

La DSB souhaite la bienvenue aux membres de l'APSF et leur adresse ses meilleurs vœux à l'occasion d'Aïd El Fitr (ce jeudi 9 septembre correspondant au 29 ramadan).

L'APSF remercie et souhaite à son tour d'Aïd El Fitr Moubarak Saïd aux responsables de la DSB.

I. ETAT D'AVANCEMENT DU PLAN D'ACTION BAM – APSF POUR L'ANNEE 2010

1. CODE D'ETHIQUE DES METIERS DE FINANCEMENT

Situation au 8 septembre

La rédaction, par l'APSF, d'un projet de code d'éthique des métiers de financement est achevée. Ce projet a été approuvé par les sociétés membres (sociétés de crédit-bail et sociétés de crédit à la consommation, suite, pour ces dernières, à une ultime réunion tenue le 1^{er} juin 2010).

Pour rappel, le projet de code déontologique de l'intermédiation en matière de transfert de fonds attend d'être adopté par les sociétés de transfert de fonds.

2. LE MEDiateUR DE L'APSF

Situation au 8 septembre

Le Médiateur de l'APSF a pris ses fonctions au mois de janvier 2010 et a traité, depuis, une cinquantaine de dossiers. Un nombre important des doléances des clients portait sur leur inscription au SAAR.

Intervention de la DSB

Mardi 14 septembre à 16H00 se tiendra à la succursale de BAM Casablanca, la première réunion du Comité national de la médiation lequel comprend, outre BAM, le GPBM, l'APSF et des personnalités indépendantes de la profession bancaire et reconnues pour leurs compétences.

Les deux représentants de l'APSF au Comité national de la médiation, ainsi que le délégué général de l'APSF sont invités à prendre part aux travaux de cette réunion.

3. MISE EN PLACE DES ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE

Situation au 8 septembre

Directive de BAM relative aux mesures minimales anti-fraude

Une directive de BAM relative aux mesures minimales anti-fraude doit préciser les mesures de lutte contre la fraude.

Encore à l'état de projet, cette directive a fait l'objet d'une première mouture communiquée par la DSB à l'ASPF pour avis. Suite aux remarques des premières sociétés de financement qui ont réagi, transmises en son temps à la DSB, cette dernière en a revu la rédaction. La dernière mouture a été communiquée à l'APSF la veille (mercredi 8 septembre) pour recueillir de nouveau l'avis des sociétés de financement, avant son adoption définitive.

L'APSF informe la DSB du recueil de nouvelles remarques émanant d'un important opérateur, dont il faudra tenir compte.

Ce sur quoi, la DSB convient de tenir une réunion consacrée à ladite directive avant sa diffusion.

Lutte contre la fraude dans le cadre du SAAR

L'APSF travaille sur la possibilité de mettre le SAAR à contribution pour renseigner ses adhérents sur les cas de fraude réussis ou avortés.

Les échanges spécifiques autour du SAAR sont développés dans le point 4. ci-dessous.

4. CENTRALES D'INFORMATION

Situation au 8 septembre

Service de Centralisation des risques délégué (Credit Bureau)

Le Comité Utilisateurs du Credit Bureau qui comprend BAM, l'APSF et ESM (Experian Services Maroc, délégataire du *Service de Centralisation des risques de BAM*) s'est réuni mensuellement, la dernière réunion datant du 26 août 2010.

Les questions relatives à l'alimentation, à la consultation, au déploiement et aux réclamations de la clientèle constituent l'axe central des travaux de ce Comité.

A travers les membres du comité Utilisateurs, ESM a sollicité l'avis des responsables risque et conformité sur un projet de code d'éthique élaboré par ses soins. Une fois validé, ce projet est appelé à constituer l'annexe 4 du contrat usager (contrat ESM – EC).

Intervention de la DSB

La DSB indique qu'à ce jour, 7 sociétés de financement ne chargent ni n'alimentent le Credit Bureau et n'ont toujours pas signé le contrat utilisateurs avec ESM. Elle indique qu'elle peut se voir dans l'obligation d'agir – sous forme de sanctions ? - à l'encontre des sociétés ne respectant pas les prescriptions relatives au fonctionnement et à l'utilisation de ce système.

La DSB adressera la liste des établissements concernés à l'APSF pour information et leur relance.

Intervention de l'APSF

L'APSF dit que le nécessaire sera fait.

Par ailleurs, les sociétés de financement n'ont pas reçu l'exemplaire qui leur revient du contrat utilisateurs, dûment signé par ESM.

La DSB promet de faire le nécessaire auprès d'ESM pour que ce dernier adresse le document qui revient à chaque société de financement.

Service Central des Incidents de Paiement sur Chèques (SCIP)

Intervention de la DSB

Les circulaires émises par BAM au mois de mai relatives au Service de Centralisation des risques et au Service Central des Incidents de Paiement sur Chèques (circulaires 1/G/2010, 2/G/2010 et 3/G/2010) ont été publiées au Bulletin officiel (n°5866 du 19 août 2010). Elles permettent aux sociétés de financement d'accéder aux informations contenues dans le SCIP.

Les aspects techniques de consultation du SCIP seront étudiés et arrêtés lors de prochaines réunions animées par la DRRE de BAM.

Fichier BAM des comptes bancaires

Intervention de la DSB

BAM travaille actuellement à l'établissement d'un fichier des comptes bancaires - identifiant et n°(s) de compte correspondant(s) -, dont elle projette le fonctionnement à partir du 2^{ème} semestre 2011.

Ce fichier, qui restera interne à BAM au moins dans un premier temps, se veut être un outil de recherche, d'analyse et de prévention de la lutte anti blanchiment des capitaux.

Centrale des Incidents de Paiement sur effets

Intervention de la DSB

BAM mettra en œuvre, à terme, une centrale des Incidents de Paiement sur effets au même titre que le SCIP. Au préalable, la réforme du code de commerce est nécessaire.

Nettoyage du SAAR

Intervention de l'APSF

Le SAAR étant toujours opérationnel, l'APSF a engagé un chantier visant à en extirper les incidents non préjudiciables et résiduels qui encombrant l'historique.

L'APSF sollicite l'avis de BAM sur les possibilités de nettoyage du SAAR, qu'il s'agisse du droit à l'oubli, des petits montants déclarés ou encore des incidents mineurs.

L'APSF reste ouverte à toute possibilité concernant le devenir du SAAR. Cependant, l'utilisation du SAAR actuellement s'avère encore très utile pour les sociétés de financement, en attendant une stabilisation du Credit Bureau et compte tenu de la profondeur de l'historique de la situation des clients. A moyen terme, le Système sera appelé à être enrichi de nouvelles fonctionnalités, comme le partage d'informations au sujet des cas de fraude recensés.

BAM et l'APSF décident d'ouvrir de concert la réflexion sur le devenir du SAAR, le moment venu.

5. POURSUITE DES ACTIONS DE SENSIBILISATION SUR LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES FONDS

Ce chantier est cité pour mémoire.

6. POURSUITE DE L'ADAPTATION DES METIERS DE FINANCEMENT A L'EVOLUTION DE L'ENVIRONNEMENT LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE : PROTECTION DU CONSOMMATEUR, LIBERTE DES PRIX ET CONCURRENCE, PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Protection du consommateur

Intervention de la DSB

Le projet de loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs a été voté par la Chambre des Représentants et doit être examiné par la Chambre des Conseillers. Deux amendements ont été introduits par les députés :

- Suppression du délai de forclusion (article 105)
- Amendement de l'article 91 : présomption de complicité entre le vendeur et l'établissement de crédit dans le cas d'un litige entre le consommateur et le vendeur. L'amendement conditionne la suspension des remboursements à l'existence d'un lien organique entre le fournisseur et l'établissement de crédit.

Quant aux dispositions relatives à la lettre de change et au billet à ordre (article 145 notamment), elles sont passées en l'état.

La loi étant appelée à être votée avant la fin de l'année 2010, les sociétés de financement sont appelées à s'y préparer, compte tenu des nombreuses procédures prévues.

L'APSF a décidé de se rapprocher des associations de consommateurs et a fait part à la DCI de cette initiative. La DCI l'a encouragée. Le but est de connaître les actions des uns et des autres en faveur des consommateurs et d'œuvrer, de concert, dans leur intérêt.

Protection des données à caractère personnel

L'APSF en tant qu'administrateur du SAAR est appelée à faire des déclarations à la Commission Nationale de Contrôle de la Protection des Données à Caractère Personnel.

7. SUIVI DE LA SECURITE DANS LES SOCIETES DE TRANSFERT DE FONDS

Les mesures de sécurité convenues entre l'APSF et le ministère de l'Intérieur ont été mises en place par les sociétés de transfert de fonds.

En vertu des recommandations du Comité de suivi issu de la convention APSF-MI, la Section Transfert de Fonds est convenue d'arrêter, pour la profession, des procédures de sécurité destinées à relever le niveau de prévention et d'alerte de tout risque d'agression et de tout autre sinistre.

L'APSF a élaboré un projet de texte destiné au personnel des agences, texte rappelant des consignes de sécurité à appliquer, susceptibles de participer à la préservation de la sécurité dans les agences de transfert de fonds.

8. ADAPTATION DES CONDITIONS TARIFAIRES A L'EVOLUTION DES MARCHES

Situation au 8 septembre

Après avoir été marqué par une course à la performance commerciale, le marché du crédit-bail semble s'être assagi, en dépit de quelques récents dépassements.

En matière de crédit à la consommation, les sociétés de crédit à la consommation ont décidé, à la veille de la tenue du salon de l'automobile 2010 tenu au mois de mai 2010:

- de limiter les commissions accordées aux vendeurs à 1,5% et ce, jusqu'à fin juin 2010
- de réduire ce taux à 1% à compter du 1^{er} juillet 2010.

Sur le terrain, cette décision a été respectée.

9. FORMATION

Ce chantier est cité pour mémoire et n'a pas fait l'objet d'échanges.

10. EDUCATION FINANCIERE DES CITOYENS

Ce chantier est cité pour mémoire et n'a pas fait l'objet d'échanges.

11. PROMOTION DE LA PLACE FINANCIERE DE CASABLANCA

Intervention de la DSB

La création de la société de gestion de la Place financière de Casablanca, « Moroccan Financial Board » (MFB), devrait accélérer la concrétisation du projet de faire du Maroc le Hub de la finance régional au Maghreb et en Afrique francophone dans un premier temps.

MFB compte dans son tour de table BAM, la CDG, ainsi que trois banques commerciales : Attijariwafa Bank, Banque populaire et BMCE Bank.

MFB travaille actuellement sur la finalisation de l'offre Maroc à travers huit thèmes (macro-économie, fiscalité, marché des capitaux ...), offre qui sera arrêtée en octobre prochain et qui sera érigée en engagement formel de l'Etat et ce, dès la loi de finances 2011 ou à travers un contrat programme entre l'Etat et MFB.

II. AUTRES QUESTIONS

1. Crédit à la consommation : devenir du métier

L'APSF a engagé une réflexion sur le devenir du métier du crédit à la consommation et ce, sur la base de deux constats :

- Au plan quantitatif, les banques ont amélioré très sensiblement leurs parts de marché au détriment des sociétés de crédit et la part de 1/3 pour les banques et 2/3 pour les sociétés de crédit a tendance à s'inverser. Actuellement, en termes d'encours net, la part des banques est de 48% et celle des sociétés de crédit de 52%.

L'APSF communiquera à la DSB une étude récente relative aux parts de marché des banques et des sociétés de crédit et ce, sur la période décembre 2002 – juin 2010.

- Au plan qualitatif, les banques s'arrogent de plus en plus le bon papier, qu'il s'agisse du crédit personnel destiné à l'automobile ou du crédit personnel proprement dit.

2. Crédit à la consommation : Conditions de concurrence dans le cas de conventions sociétés de crédit – concessionnaires automobiles

L'APSF soulève auprès de la DSB pour avis, la question d'une concurrence juste et équitable entre sociétés de crédit pratiquant le crédit automobile. Certains membres considèrent que du fait des conventions entre sociétés de crédit et concessionnaires automobiles, le client est orienté systématiquement, par des commerciaux des concessionnaires automobiles «

conventionnés », vers la société « partenaire » au détriment des autres confrères qui ne recueillent que les clients refusés par la première. Ce qui, de leur point de vue, fausse le principe d'une concurrence libre et équitable et, in fine, dessert le consommateur.

La DSB s'interroge sur le lien de cause à effet entre convention et concurrence loyale, étant entendu que chaque opérateur est libre de conclure les conventions de son choix avec les partenaires de son choix. Ceci étant, le concessionnaire ne doit prétexter la convention pour refuser un dossier émanant d'une autre société.

3. Projet de note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit

L'APSF informe la DSB qu'elle a échangé avec la DGI, courant mai 2010, autour des dispositions de la loi de finances 2010 (droits d'enregistrement applicables au crédit-bail immobilier) et des questions fiscales que confrontent les sociétés de financement (radiation du bilan des créances en souffrance âgées, traitement des amortissements par les sociétés de crédit-bail selon les usages de la profession du leasing et non de la profession du preneur)

LA DGI avait indiqué que l'ensemble de ces questions sera traitée dans le cadre d'une note circulaire de la DGI relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit.

4. Présentation au public des opérations d'assurance par les sociétés de financement

L'APSF a pris note des déclarations du ministre de l'Economie et des Finances lors de la réunion du Conseil national du Crédit et de l'Épargne tenue le 6 juillet 2010, déclarations selon lesquelles les sociétés de financement pourront bientôt présenter au public des opérations d'assurance

5. Offres mentionnant la formule « crédit gratuit »

Des offres mentionnant la formule « crédit gratuit » continuent d'être constatées çà et là sur le marché. Elles seraient le fait des seuls vendeurs (concessionnaires de véhicules automobiles et autres enseignes). Ne mentionnant pas l'établissement de crédit qui soutient la formule « crédit gratuit », ces offres induisent le consommateur en erreur.

S'agissant du crédit automobile, l'APSF indique avoir de nouveau récemment soulevé la question auprès de l'AIVAM qui a promis d'en faire part à ses membres.

BAM rappelle que toute annonce autour du crédit gratuit doit citer nécessairement l'organisme de crédit, le crédit étant le seul fait des établissements dûment agréés. Elle souligne que la loi 31-08 édictant des mesures de protection des consommateurs traite des modalités de communication autour du crédit gratuit et qu'avec la promulgation de cette loi, la question sera en principe résolue.

6. Exercice l'activité de crédit par la SNTL (Société Nationale des Transport et de Logistique - ex ONT, Office National des Transports)

La DSB informe l'APSF qu'elle a saisi la SNTL pour lui rappeler que l'exercice de l'activité de crédit – le crédit automobile - ne lui était plus permis et ce, en application et des dispositions du texte fondateur de ladite société et des dispositions de la loi bancaire.

La SNTL a demandé à BAM une dérogation auxdits textes, voire la création d'une filiale dédiée ayant le statut de société de financement, ce qui n'a pas reçu l'assentiment de la DSB. Cette dernière a proposé que la SNTL externalise cette fonction auprès d'une ou plusieurs sociétés de la place. Elle précise que l'encours de crédit de la SNTL est de 450 millions de dirhams environ.

La DSB qui privilégie actuellement une démarche amiable auprès de la SNTL n'exclut pas de lui adresser une mise en demeure.

L'APSF considère qu'en attendant le dénouement de ce dossier, la SNTL doit cesser de produire du crédit.

7. Produits IMM – Ijara, Moucharaka, Mourabaha

La DSB s'enquiert sur le développement des produits IMM par les sociétés de crédit-bail et de crédit à la consommation.

L'APSF indique que 3 sociétés de crédit à la consommation commercialisent d'ores et déjà la Mourabaha et que ce produit a un potentiel de développement intéressant, vu la demande. Quant aux sociétés de crédit-bail, elles réfléchissent au lancement du produit « Ijara wa iqtina »

L'APSF rappelle, par ailleurs, qu'un nouvel établissement de crédit spécialisé dans le « financement alternatif », en l'occurrence Dar Assafaa, a vu le jour récemment en tant que société de financement et rejoindra donc l'APSF.

8. Rachat de crédit entre confrères

La DSB indique qu'une pratique qu'elle considérait comme révolue refait son apparition. Face au client qui souhaite racheter un crédit, certaines sociétés marquent leur refus d'accepter le chèque présenté par le client et tiré sur un confrère.

Elle souligne le droit au remboursement par anticipation du client ainsi que le principe de liberté de rachat des encours entre confrères.

9. Conjoncture 2010

La DSB et l'APSF échangent autour des réalisations des sociétés de crédit-bail et de crédit à la consommation à fin juin 2010.

Crédit-bail

La production du premier semestre 2010 s'est inscrite en recul de plus de 6% par rapport au premier semestre 2009, avec une baisse plus prononcée des financements en crédit-bail immobilier (-17%) que des financements en crédit-bail mobilier (-4%). La baisse des financements en crédit-bail immobilier trouve en partie son origine dans les dispositions de la loi de finances 2010 qui, en matière de droits d'enregistrement, ont supprimé l'exonération dont bénéficiaient les acquisitions de ce type de biens.

L'encours comptable à fin juin 2010 s'est inscrit en hausse de 8% par rapport à fin juin 2009.

Les six premiers mois de l'année ont été marqués, par ailleurs, par une raréfaction du refinancement et une montée du risque.

Crédit à la consommation

La production du premier semestre 2010 est en quasi-stagnation par rapport au premier semestre 2009, avec une évolution de 1%. Elle rappelle à ce sujet la concurrence de plus en plus vive que livrent les banques aux sociétés de crédit.

L'encours brut à fin juin 2010 s'inscrit en hausse de 6%, avec une hausse d'environ 20% des créances en souffrance.

A la question de la DSB de savoir si la crise explique la montée des impayés, l'APSF répond que oui, avec, là aussi, des conditions resserrées des banques quant à l'octroi de découverts à leurs clients pour honorer tel ou tel engagement.

L'APSF précise que la demande de crédit reste certes importante, mais que les sociétés de crédit se montrent plus vigilantes quant à l'octroi des crédits.